



IMPORTANT

MISE EN CONFORMITE DE VOTRE PEI ERES SELECTION

La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 impose à toutes les entreprises ayant un plan d'épargne salariale (PEI ou PERCOI) d'inclure un FCPE solidaire dans leur plan au plus tard en 2009. L'absence de ce FCPE pourrait remettre en cause les exonérations fiscales et sociales attachées au plan.

Pour vous permettre de suivre cette obligation un avenant vous a été remis, il vous permettra d'ajouter à votre actuel PEI le fonds solidaire attendu.

Le détail des autres évolutions de ce contrat est repris dans les annexes ci-après. Celles-ci font partie de l'avenant au PEI PERCOI ERES SELECTION qui vous a été remis.

Votre conseiller se tient à votre disposition pour vous donner toutes les explications sur les fonds et les autres évolutions de l'offre qui n'ont aucun impact tarifaire.

Merci de votre compréhension.

L'équipe ERES SELECTION

Annexe 1 - modifications des conditions générales de gestion financière :

L'article suivant annule et remplace l'article 0 des conditions générales de gestion financière.

« Article 0 Liste des FCPE faisant l'objet de la présente convention

Les sommes versées dans le PEI PERCOI ERES SELECTION 2 seront investies dans les FCPE suivants :

Fonds Multi-Entreprises	Catégorie de part
ERES SECURITE	P
ERES LFP OBLIGATAIRE	P
ERES DNCA EUROSE	P
ERES LFP REGULARITE	P
ERES SYCOMORE LONG SHORT	P
ERES TIKEHAU CREDIT PLUS	P
ERES GLOBALIS	P
ERES DNCA EVOLUTIF	P
ERES LFP VALORISATION	P
ERES SELECTION MOYEN TERME	P
ERES CARMIGNAC EQUILIBRE	P
ERES TIEPOLO	P
ERES TOCQUEVILLE DYNAMIQUE	P
ERES LFP PERFORMANCE	P
ERES OLYMPE SOLIDAIRE	P
ERES SELECTION LONG TERME	P
ERES TOCQUEVILLE ACTIONS	P
ERES DNCA CENTIFOLIA	P
ERES ECHIQUIER ACTIONS	P
ERES LFR ACTIONS SOLIDAIRES	P
ERES SYCOMORE ACTIONS	P
ERES MONTPENSIER ACTIONS	P
ERES CARMIGNAC INVESTISSEMENT	P

Société de gestion des FCPE : ERES

Société par Actions Simplifiées RCS PARIS 493 504 757

Société de gestion de Portefeuille Agréée par l'AMF n°GP 07000005

Siège Social : 54 Rue du Faubourg Montmartre 75009 PARIS

ci-après dénommée « la Société de Gestion »

Dépositaire des FCPE : RBC-DEXIA INVESTOR SERVICES BANK France SA,

Société Anonyme RCS PARIS 479 163 305.

Siège social est 105, rue de Réaumur 75002 PARIS »

Annexe 2 – notice des FCPE ajoutés dans l'offre

NOTICE D'INFORMATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE ERES LFP OBLIGATAIRE

Compartiment: [] oui [x] non Nourricier: [] oui [x] non

Un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est à dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un **conseil de surveillance**, composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.

Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande auprès de son entreprise ou de la société de gestion.

Ce FCPE est un Fonds multi-entreprises

- réservé aux bénéficiaires des mécanismes d'épargne salariale des entreprises adhérentes
- régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du code monétaire et financier.

Créé pour l'application

- de divers accords de participation négociés entre les entreprises adhérentes et leur personnel
- de divers plans d'épargne salariale établis par les entreprises adhérentes pour leur personnel ; dans le cadre des dispositions du Titre III du Livre III du Code du travail.

Le conseil de surveillance est composé de

- Pour les entreprises ou groupe d'entreprises ayant mis en place un accord de participation, un PEE, un PEG, un PERCO, un PERCOG ou adhérentes à un PEI ou à un PERCOI conclues par des entreprises prises individuellement :
 - un membre salarié porteur de part par entreprise ou groupe d'entreprises, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le ou les comités d'entreprises et/ou les comités de groupe, ou désigné par les représentants des diverses organisations syndicales,
 - un membre représentant chaque entreprise ou groupe d'entreprises, désigné par la direction des entreprises.
- Pour les entreprises adhérentes à un PEI ou à un PERCOI de branche ou géographique conclu par des organisations syndicales représentatives au sens de l'article L2231-1 du code du travail et des organisations syndicales d'employeurs, plusieurs employeurs ou tout groupement d'employeurs :
 - d'autant de membres salariés porteurs de parts que d'organisations syndicales signataires à l'accord, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés désignés par ces mêmes organisations syndicales,
 - d'autant de membres représentant les employeurs (plusieurs employeurs, groupements d'employeurs ou des représentants patronaux signataires de l'accord) désignés par les directions des entreprises.

Dans tous les cas, le nombre de représentants de l'entreprise sera au plus égal au nombre de représentants des porteurs de parts.

Orientation de gestion du fonds

Le Fonds est classé dans la catégorie FCPE « Obligations et autres titres de créances libellés en euro ».

A ce titre, le FCPE est en permanence exposé sur un ou plusieurs marchés de taux de pays de la zone euro.

▪ **Objectif de gestion** : ERES LFP OBLIGATAIRE a pour objectif d'obtenir sur la période de placement recommandée, une performance supérieure à l'indice de référence, l'Euro MTS 3-5 ans coupons réinvestis.

▪ **Indicateur de référence** : L'indice de référence est l'indice Euro MTS 3-5 ans coupons réinvestis.

L'Euro MTS 3-5 ans mesure la performance des emprunts d'états souverains de la zone euro, à taux fixes et liquides. Il représente le cours moyen d'un panier d'emprunts d'états à 3-5 ans.

▪ **Stratégie d'investissement** : La politique de gestion consiste en une allocation d'OPCVM obligataires et/ou monétaires gérés par La Française des Placements et à titre accessoire en liquidités.

Le process de gestion repose sur un comité de gestion qui se réunit trimestriellement et qui définit une grille d'allocation précisant le pourcentage investi dans chaque OPCVM de La Française des Placements.

Le process de sélection des OPCVM repose sur une analyse quantitative des OPCVM par rapport à leur indice et/ou à leur univers concurrentiel.

La sensibilité aux taux d'intérêt des OPCVM détenus est comprise entre 0 et 10.

▪ **Profil de risque** : Votre argent sera principalement investi dans des OPCVM sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

- **un risque de perte en capital** : Les investisseurs supportent un risque de perte en capital lié à la nature des placements réalisés par le Fonds. La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à sa valeur d'achat. Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ou protection en capital.

- **un risque de taux** : Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. La hausse des taux d'intérêt peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- **un risque de crédit** : Une partie du portefeuille peut être investie en OPCVM détenant des obligations ou titres de créances émis par des émetteurs privés. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, la valeur des obligations privées peut baisser et la valeur liquidative de l'OPCVM peut baisser.

- **un risque de baisse de l'inflation** : une partie du portefeuille peut être investie en OPCVM détenant des obligations indexées. La baisse de l'inflation peut affecter le rendement à court terme des obligations indexées sur l'inflation entraînant la baisse de la valeur liquidative du Fonds.

▪ **Durée de placement recommandée** : Supérieure à 3 ans. Cette durée ne tient pas compte de la durée d'indisponibilité.

▪ **Composition de l'OPCVM** : ERES LFP OBLIGATAIRE est investi en OPCVM de droit français et/ou européens conformes à la directive européenne et jusqu'à 10% en liquidités.

Les OPCVM détenus seront de la classification suivante :

- Obligations et autres titres de créances libellés en euro jusqu'à 100% de l'actif
- Monétaire euro jusqu'à 100% de l'actif

L'OPCVM n'a pas vocation à détenir des OPCVM obligataires pouvant détenir des obligations à hauts rendements (high yield)

Intervention sur les marchés à terme dans un but de protection du portefeuille et/ ou de réalisation de l'objectif de gestion du portefeuille : Non

Fonctionnement du fonds

▪ **Périodicité de la valeur liquidative** : hebdomadaire, tous les vendredis. Elle est calculée en divisant l'actif net du fonds par le nombre de parts émises chaque vendredi de Bourse Euronext Paris SA ou si ce jour est férié, le premier jour de bourse suivant et le dernier jour de bourse du mois de décembre.

▪ **Lieu et mode de publication de la valeur liquidative** : La valeur liquidative est disponible chaque semaine auprès de ERES et également consultable sur le site Internet : www.eres-gestion.com. La valeur liquidative est transmise à l'Autorité des Marchés Financiers le jour même de sa détermination. Elle est mise à la disposition du conseil de surveillance et de l'entreprise à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'entreprise et de ses établissements. La composition de l'actif du Fonds est publiée chaque semestre et tenue à disposition des souscripteurs par ERES. ERES met à disposition de chaque souscripteur un exemplaire du rapport annuel du FCPE sur son site Internet : www.eres-gestion.com et par courrier sur simple demande.

▪ **Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts** : Le teneur de compte conservateur de parts choisi par l'entreprise.

Les ordres de souscription ou de rachat sont centralisés par le teneur de compte choisi par l'entreprise dans les conditions prévues par ce dernier, à charge pour celui-ci de transmettre ces informations au dépositaire et à la société de gestion jusqu'au vendredi 9h00 inclus (le jour suivant en cas de jour férié), et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative.

▪ **Modalités de souscription et de rachat** :

- Apports et retrait : en numéraire
- Mode d'exécution : prochaine valeur liquidative
- Commission de souscription à l'entrée : 5% maximum à la charge de l'entreprise ou des salariés souscripteurs selon les accords
- Commission de souscription indirecte à l'entrée : néant
- Commissions de rachat à la sortie : néant
- Commission de rachat indirect à la sortie : néant
- Commission d'arbitrage : selon les dispositions prévues dans les accords d'entreprises

▪ **Frais de fonctionnement et de gestion directs** :

Catégories de part	Frais de fonctionnement et de gestion : 1% TTC maximum l'an de l'actif net du fonds	
P	1% TTC à la charge des porteurs de parts	0% TTC maximum à la charge de l'entreprise
M	0,50% TTC à la charge des porteurs de parts	0,50% TTC maximum à la charge de l'entreprise
F	0,25% TTC à la charge des porteurs de parts	0,75% TTC maximum à la charge de l'entreprise

▪ **Frais de transaction** Les frais afférents aux achats et ventes d'OPCVM compris dans le portefeuille collectif sont prélevés à chaque transaction suivant le barème de commission de mouvement suivant :

- Euroclear France : 20€ TTC maximum
 - Clearstream : 30€ TTC maximum
- Clé de répartition des commissions de mouvement : 100% pour le dépositaire

▪ **Frais de fonctionnement et de gestion indirects** : Les frais de gestion indirects fixes sont de 0,80% TTC maximum l'an de l'actif net des OPCVM sous-jacents. Les OPCVM sous-jacents dans lesquels investit le fonds, peuvent comprendre une commission de gestion variable égale à 25% TTC, au-delà d'une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence tel que prévu dans les prospectus de ces OPCVM. Ceux-ci sont indirectement à la charge du Fonds et sont indiqués dans le rapport annuel du Fonds.

▪ **Affectation des revenus du fonds** : capitalisation dans le fonds

▪ **Frais de tenue de compte conservation** : à la charge de l'entreprise, et à la charge des porteurs ayant quitté l'entreprise sauf dispositions particulières prévues dans la convention de tenue de compte.

▪ **Délai d'indisponibilité des parts** : 5 ans – départ à la retraite (dans le cadre du PERCO)

▪ **Disponibilité des parts** :

- 1^{er} jour du 4^{ème} mois (participation seule ou avec PEE) ;
- Dernier jour du 6^{ème} mois (PEE) ;
- Jusqu'à la liquidation des droits à la retraite (PERCO).

▪ **Modalités de demande de remboursements anticipés et à échéance** : Les demandes de rachat, dûment complétées et accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, doivent être adressées au Teneur de compte choisi par l'entreprise, le cas échéant par l'intermédiaire de l'entreprise ou son délégué teneur de registre.

▪ **Valeurs des parts à la constitution** :

Catégories de part	Code AMF	Valeur initiale de la part
P	990000100699	15 euros
M	990000100729	50 euros
F	990000100739	100 euros

Transfert entre catégorie de parts : Il est expressément prévu que les avoirs des salariés puissent collectivement et/ou individuellement être transférés d'une catégorie de parts à une autre sous réserve que les accords ou plans d'épargne entreprises ainsi que la convention de gestion financière avec l'entreprise le prévoient.

Nom et adresse des intervenants

- Société de gestion : ERES SAS, 54 rue du Faubourg Montmartre, 75009 Paris
- Gestionnaire comptable : RBC DEXIA INVESTOR SERVICES, 105 rue de Réaumur, 75002 Paris
- Dépositaire : RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK, 105 rue de Réaumur, 75002 Paris
- Contrôleur légal des comptes : CONSTANTIN ASSOCIES, 114, rue Marius AUFAN 92532 Levallois Perret Cedex
- Teneur de compte conservateur : Suivant convention de tenue de compte établie par l'entreprise

Ce FCPE a été agréé par l'AMF, le 23 décembre 2008.

Date de la dernière mise à jour de la notice : 23 décembre 2008.

La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription.

A la clôture de chaque exercice, ERES rédige le rapport annuel du FCPE et le met à disposition des porteurs de parts sur son site internet www.eres-gestion.com ou l'adresse à tout porteur qui en fait la demande.

NOTICE D'INFORMATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE ERES LFP REGULARITE

Compartiment: [] oui [x] non Nourricier : [x] oui [] non

Un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est à dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un **conseil de surveillance**, composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.

Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande auprès de son entreprise ou de la société de gestion.

Ce FCPE est un Fonds multi-entreprises

- réservé aux bénéficiaires des mécanismes d'épargne salariale des entreprises adhérentes
- régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du code monétaire et financier.

Créé pour l'application

- de divers accords de participation négociés entre les entreprises adhérentes et leur personnel
- de divers plans d'épargne salariale établis par les entreprises adhérentes pour leur personnel ; dans le cadre des dispositions du Titre III du Livre III du Code du travail.

Le conseil de surveillance est composé de :

▪ Pour les entreprises ou groupe d'entreprises ayant mis en place un accord de participation, un PEE, un PEG, un PERCO, un PERCOG ou adhérentes à un PEI ou à un PERCOI conclus par des entreprises prises individuellement :

- un membre salarié porteur de part par entreprise ou groupe d'entreprises, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le ou les comités d'entreprises et/ou les comités de groupe, ou désigné par les représentants des diverses organisations syndicales,
- un membre représentant chaque entreprise ou groupe d'entreprises, désigné par la direction des entreprises.
- Pour les entreprises adhérentes à un PEI ou à un PERCOI de branche ou géographique conclu par des organisations syndicales représentatives au sens de l'article L2231-1 du code du travail et des organisations syndicales d'employeurs, plusieurs employeurs ou tout groupement d'employeurs :
- d'autant de membres salariés porteurs de parts que d'organisations syndicales signataires à l'accord, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés désignés par ces mêmes organisations syndicales,
- d'autant de membres représentant les employeurs (plusieurs employeurs, groupements d'employeurs ou des représentants patronaux signataires de l'accord) désignés par les directions des entreprises.

Dans tous les cas, le nombre de représentants de l'entreprise sera au plus égal au nombre de représentants des porteurs de parts.

Orientation de gestion du fonds

Le FCPE ERES LFP REGULARITE est classé en « Diversifié ».

Il est un FCPE nourricier du fonds PRO PATRIMOINE REGULARITE également classé en « Diversifié ».

A ce titre, l'actif du FCPE ERES LFP REGULARITE est investi en totalité et en permanence en parts dudit fonds PRO PATRIMOINE REGULARITE et à titre accessoire en liquidités.

La performance du fonds sera différente de celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres. L'objectif de gestion et le profil de risque du fonds nourricier ERES LFP REGULARITE sont identiques à ceux du fonds maître.

L'orientation du FCP PRO PATRIMOINE REGULARITE est la suivante :

• Objectif de gestion : *Obtenir, sur la durée de placement recommandée, une valorisation des actifs avec une participation significative à la performance des marchés actions, se traduisant par une performance supérieure à un indice de référence composé à 80% de l'indice Euro MTS Global et à 20% du MSCI Europe, ci-après dénommé l'« Indice ».*

• Indicateur de référence :

Euro MTS Global : cet indice mesure la performance des emprunts d'Etat de la zone euro. Il est calculé à partir des cours diffusés sur la plate-forme de négociation MTS, sur laquelle plus de 250 négociateurs fournissent des cotations en temps réel.

MSCI Europe : cet indice représente les principales capitalisations boursières des pays européens, calculé par Morgan Stanley Capital International. Il est calculé tous les jours sur la base des cours de clôture, coupons réinvestis.

• Stratégie d'investissement : *La gestion de Pro Patrimoine Régularité est fondée sur la réduction systématique de la volatilité tout en préservant la recherche de performance, en associant des fonds alternatifs et des fonds d'obligations convertibles à des fonds de classes d'actifs « classique » (actions, obligataires et monétaires).*

La sélection des fonds privilégie l'amélioration du couple rendement / risque. Les fonds sélectionnés sont principalement issus de la zone euro et /ou internationaux, avec une couverture systématique du risque de change. L'univers d'investissement est composé de fonds monétaires, obligataires, obligations convertibles, actions, alternatifs (stratégies d'arbitrage et acheteuses et vendeuses sur actions) respectant les critères d'éligibilité fixés par le règlement général de l'AMF. Ces OPCVM pourront le cas échéant être gérés par la société de gestion ou une société liée

Processus de sélection des fonds sous-jacents :

Pour la sélection de fonds, l'équipe de gestion s'appuie sur une liste de fonds disponibles pour investissement établie à l'issue du processus de due diligence. Chaque fonds proposé pour investissement fait l'objet d'une validation interne, portant sur des critères financiers et juridiques, incluant en particulier les critères d'éligibilité énumérés à l'article 411-34 du règlement général de l'AMF. La sélection des fonds est effectuée sur la base d'une analyse quantitative, centrée sur la sensibilité des performances aux facteurs de marché et d'une analyse qualitative, portant notamment sur les risques opérationnels inhérents à l'organisation de la plate-forme de gestion. Le FCP investira majoritairement dans des OPCVM de produits de taux, convertibles, diversifiés et de trésorerie. Les principes d'allocation d'actifs autorisent une forte marge de manœuvre dans les choix d'investissement des fonds monétaires, obligataires, et convertibles. La durée n'est en outre pas arrêtée et le FCP pourra investir sans référence à des critères de notation financière particuliers. La répartition dette privée / dette publique n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marché. Le solde pourra être investi, dans la limite de 30% maximum de son actif, en actions directement et/ou au travers de parts et/ou d'actions d'OPCVM, de toutes tailles de capitalisations boursières et de tous secteurs confondus. Le choix de titres est réalisé à partir de méthodes classiques d'analyse financière (actualisation des cash-flows, étude des multiples boursiers, etc.), visant à sélectionner les valeurs qui présentent les meilleures perspectives de croissance de bénéfices à moyen et long terme. De plus, l'OPCVM pourra investir dans la limite de 10% maximum de son actif dans des fonds de droit étranger appliquant différentes stratégies d'investissement dites « alternatives ». L'allocation entre les différents fonds sera effectuée sur la base d'une approche déductive (ou « top down »), visant à assurer une diversification optimale entre les différentes stratégies de gestion alternative, dans un souci de réduction de la sensibilité aux variations de marché et de décorrélation entre les stratégies. Le Fonds peut intervenir ponctuellement sur des instruments financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré : contrats à terme (futurs), options, swaps. Chaque instrument dérivé répond à une stratégie précise de couverture ou d'exposition visant à (i) assurer la couverture partielle du portefeuille ou de certaines classes d'actifs détenues en portefeuille aux risques de marché (taux, actions, change) (ii) reconstituer de façon synthétique des actifs particuliers, (iii) augmenter l'exposition du Fonds au risque de marché (taux, actions change) en vue de réaliser l'objectif de gestion. La limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est fixée à 100% de l'actif net du Fonds. En outre, le Fonds peut procéder à des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres pour (i) assurer le placement des liquidités disponibles (prise en pension), (ii) optimiser le rendement du portefeuille (prêt de titres), (iii) constituer une position d'arbitrage destinée à tirer profit d'opportunités de marché.

• Profil de risque : *Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Le Fonds est exposé principalement à plusieurs facteurs de risque :*

- Risque de taux : Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découplant des variations des taux d'intérêt. En période de forte hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative du fonds peut baisser de manière significative ;

- Risque de crédit induit par une dégradation non anticipée des signatures (passage d'une obligation notée BBB à une notation inférieure par exemple), entraînant une baisse de la valeur liquidative du fonds ;
- Risque de baisse de l'inflation, pouvant affecter le rendement à court terme des obligations indexées sur l'inflation, qui fait baisser la valeur liquidative ;
- Risque de baisse des actions ou des OPCVM actions détenus en portefeuille; les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds ;
- Risque de perte en capital : L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

L'ensemble des éléments relatifs aux modalités de fonctionnement, ainsi que les documents périodiques du FCP PRO PATRIMOINE REGULARITE sont disponibles sur simple demande auprès de ERES.

- **Durée de placement recommandée:** Supérieure à 2 ans.
- **Composition de l'OPCVM :** ERES LFP REGULARITE est investi en totalité et en permanence dans le FCP PRO PATRIMOINE REGULARITE de droit français conforme à la directive 85/611/CE modifiée et jusqu'à 10% en liquidités

Intervention sur les marchés à terme dans un but de protection du portefeuille et/ ou de réalisation de l'objectif de gestion du portefeuille : Non

Fonctionnement du fonds

▪ **Périodicité de la valeur liquidative :** hebdomadaire, tous les vendredis en fonction des jours d'ouverture de la bourse de Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France (la valeur liquidative étant, dans ce cas, calculée le jour suivant) et le dernier jour de bourse du mois de décembre de chaque année. Elle est calculée en divisant l'actif net du fonds par le nombre de parts émises.

▪ **Lieu et mode de publication de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est disponible chaque semaine auprès de ERES et également consultable sur le site Internet : www.eres-gestion.com. La valeur liquidative est transmise à l'Autorité des Marchés Financiers le jour même de sa détermination. Elle est mise à la disposition du conseil de surveillance et de l'entreprise à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'entreprise et de ses établissements. La composition de l'actif du Fonds est publiée chaque semestre et tenue à disposition des souscripteurs par ERES. ERES met à disposition de chaque souscripteur un exemplaire du rapport annuel du FCPE sur son site Internet : www.eres-gestion.com et par courrier sur simple demande.

▪ **Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts :** Le teneur de compte conservateur de parts choisi par l'entreprise.

Les ordres de souscription ou de rachat sont centralisés par le teneur de compte choisi par l'entreprise dans les conditions prévues par ce dernier, à charge pour celui-ci de transmettre ces informations au dépositaire et à la société de gestion jusqu'au vendredi 9h00 inclus (le jour suivant en cas de jour férié), et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative.

▪ **Modalités de souscription et de rachat :**

- Apports et retrait : en numéraire
- Mode d'exécution : prochaine valeur liquidative
- Commission de souscription à l'entrée : 5% maximum à la charge de l'entreprise ou des salariés souscripteurs selon les accords
- Commission de souscription indirecte à l'entrée : néant
- Commissions de rachat à la sortie : néant
- Commission de rachat indirect à la sortie : néant
- Commission d'arbitrage : selon les dispositions prévues dans les accords d'entreprises

▪ **Frais de fonctionnement et de gestion directs :**

Catégories de part	Frais de fonctionnement et de gestion maximum en % de l'actif net (incluant tous les frais hors frais liés aux investissements dans le fonds maître)	
	P	1,00% TTC à la charge des porteurs de parts
M	0,50% TTC à la charge des porteurs de parts	0,50% TTC maximum à la charge de l'entreprise
F	0,25% TTC à la charge des porteurs de parts	0,75% TTC maximum à la charge de l'entreprise
I	0,00% TTC à la charge des porteurs de parts	1,00% TTC maximum à la charge de l'entreprise

▪ **Frais de transaction :** Les frais afférents aux achats et ventes d'OPCVM compris dans le portefeuille collectif sont prélevés à chaque transaction suivant le barème de commission de mouvement suivant :

- Euroclear France : 20€ TTC maximum
- Clearstream : 30€ TTC maximum

Clé de répartition des commissions de mouvement : 100% pour le dépositaire

▪ **Frais de fonctionnement et de gestion indirects :** Les frais de gestion indirects sont de 1,50% TTC maximum l'an de l'actif net des OPCVM sous-jacents. L'OPCVM PRO PATRIMOINE REGULARITE dans lequel est investi le FCPE, peut comprendre une commission de gestion variable égale à 20% TTC, au-delà d'une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence tel que prévu dans son prospectus. Ceux-ci sont indirectement à la charge du Fonds et sont indiqués dans le rapport annuel du Fonds.

▪ **Affectation des revenus du fonds :** capitalisation dans le fonds

▪ **Frais de tenue de compte conservation :** à la charge de l'entreprise, et à la charge des porteurs ayant quitté l'entreprise sauf dispositions particulières prévues dans la convention de tenue de compte.

▪ **Délai d'indisponibilité des parts :** 5 ans – départ à la retraite (dans le cadre du PERCO)

▪ **Disponibilité des parts :**

- 1^{er} jour du 4^{ème} mois (participation seule ou avec PEE) ;
- Dernier jour du 6^{ème} mois (PEE) ;
- Jusqu'à la liquidation des droits à la retraite (PERCO).

▪ **Modalités de demande de remboursements anticipés et à échéance :** Les demandes de rachat, dûment complétées et accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, doivent être adressées au Teneur de compte choisi par l'entreprise, le cas échéant par l'intermédiaire de l'entreprise ou son délégataire teneur de registre.

▪ **Valeurs des parts à la constitution :**

Catégories de part	Code AMF	Valeur initiale de la part
P	990000096999	15 euros
M	990000097009	50 euros
F	990000097019	100 euros
I	990000091589	10 euros

▪ **Transfert entre catégorie de parts :** Il est expressément prévu que les avoirs des salariés puissent collectivement et/ou individuellement être transférés d'une catégorie de parts à une autre sous réserve que les accords ou plans d'épargne ainsi que la convention de gestion financière avec l'entreprise le prévoient.

Nom et adresse des intervenants

- Société de gestion : ERES SAS, 54 rue du Faubourg Montmartre, 75009 Paris
- Dépositaire et conservateur : RBC DEXIA BANK, 105 rue de Réaumur, 75002 Paris
- Gestionnaire comptable : RBC DEXIA INVESTORS SERVICES, 105 rue de Réaumur, 75002 Paris
- Contrôleur légal des comptes : **Cabinet Sellam**, 49 avenue des Champs Elysées 75008 PARIS
- Teneur de compte conservateur : Suivant convention de tenue de compte établie par l'entreprise

Ce FCPE a été agréé par l'AMF, 17 Mars 2006.

Date de la dernière mise à jour de la notice : 25 Octobre 2007, 1^{er} janvier 2009

La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription. Conformément à la réglementation, les documents d'information du fonds maître PRO PATRIMOINE REGULARITE qui représente plus de 80% de l'actif du FCPE sont tenus à la disposition des porteurs de parts.

A la clôture de chaque exercice, ERES rédige le rapport annuel du FCPE et le met à disposition des porteurs de parts sur son site internet www.eres-gestion.com ou l'adresse à tout porteur qui en fait la demande.

NOTICE D'INFORMATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE ERES LFP PERFORMANCE

Compartiment: [] oui [x] non Nourricier : [x] oui [] non

Un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est à dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un **conseil de surveillance**, composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.

Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande auprès de son entreprise ou de la société de gestion.

Ce FCPE est un Fonds multi-entreprises

- réservé aux bénéficiaires des mécanismes d'épargne salariale des entreprises adhérentes
- régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du code monétaire et financier.

Créé pour l'application

- de divers accords de participation négociés entre les entreprises adhérentes et leur personnel
- de divers plans d'épargne salariale établis par les entreprises adhérentes pour leur personnel ; dans le cadre des dispositions du Titre III du Livre III du Code du travail.

Le conseil de surveillance est composé de

▪ Pour les entreprises ou groupe d'entreprises ayant mis en place un accord de participation, un PEE, un PEG, un PERCO, un PERCOG ou adhérentes à un PEI ou à un PERCOI conclues par des entreprises prises individuellement :

- un membre salarié porteur de part par entreprise ou groupe d'entreprises, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le ou les comités d'entreprises et/ou les comités de groupe, ou désigné par les représentants des diverses organisations syndicales,
- un membre représentant chaque entreprise ou groupe d'entreprises, désigné par la direction des entreprises.

▪ Pour les entreprises adhérentes à un PEI ou à un PERCOI de branche ou géographique conclu par des organisations syndicales représentatives au sens de l'article L2231-1 du code du travail et des organisations syndicales d'employeurs, plusieurs employeurs ou tout groupement d'employeurs :

- d'autant de membres salariés porteurs de parts que d'organisations syndicales signataires à l'accord, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés désignés par ces mêmes organisations syndicales,
- d'autant de membres représentant les employeurs (plusieurs employeurs, groupements d'employeurs ou des représentants patronaux signataires de l'accord) désignés par les directions des entreprises.

Dans tous les cas, le nombre de représentants de l'entreprise sera au plus égal au nombre de représentants des porteurs de parts.

Orientation de gestion du fonds

Le FCPE ERES LFP PERFORMANCE est classé en « Diversifié ». Il est un FCPE nourricier du fonds PRO PATRIMOINE PERFORMANCE également classé en « Diversifié ». A ce titre, l'actif du FCPE ERES LFP PERFORMANCE est investi en totalité et en permanence en parts dudit fonds PRO PATRIMOINE PERFORMANCE et à titre accessoire en liquidités. La performance du fonds sera différente de celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres. L'objectif de gestion et le profil de risque du fonds nourricier ERES LFP PERFORMANCE sont identiques à ceux du fonds maître.

L'orientation du FCP PRO PATRIMOINE PERFORMANCE est la suivante :

▪ **Objectif de gestion :** Obtenir, sur la durée de placement recommandée, une valorisation des actifs avec une participation importante à la performance des marchés actions, se traduisant par une performance supérieure à un indice de référence composé à 30% de l'indice Euro MTS Global et à 70 % du MSCI Europe, ci-après dénommé l'« Indice ».

▪ **Indicateur de référence :** Euro MTS Global : cet indice mesure la performance des emprunts d'Etat de la zone euro. Il est calculé à partir des cours diffusés sur la plate-forme de négociation MTS, sur laquelle plus de 250 négociateurs fournissent des cotations en temps réel.

MSCI Europe : cet indice représente les principales capitalisations boursières des pays européens, calculé par Morgan Stanley Capital International. Il est calculé tous les jours sur la base des cours de clôture, coupons réinvestis.

▪ **Stratégie d'investissement :** La gestion de Pro Patrimoine Performance est fondée sur la réduction systématique de la volatilité tout en préservant la recherche de performance, en associant des fonds alternatifs et des fonds d'obligations convertibles à des fonds de classes d'actifs « classique » (actions, obligataires et monétaires).

L'univers d'investissement est composé jusqu'à 100% maximum de l'actif en actions de toutes tailles de capitalisations boursières et de tous secteurs confondus, directement et/ou au travers de parts et/ou actions d'OPCVM.

Le solde de l'actif est investi directement, et/ou au travers de parts et/ou actions d'OPCVM, en produits de taux et/ou de trésorerie. Les principes d'allocation d'actifs autorisent une forte marge de manœuvre dans les choix d'investissement des fonds monétaires, obligataires, et convertibles. La durée n'est en outre pas arrêtée et le FCP pourra investir sans référence à des critères de notation financière particuliers. La répartition dette privée / dette publique n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marché. Les fonds sélectionnés sont principalement issus de la zone euro et /ou internationaux, avec une couverture systématique du risque de change. Ces OPCVM respectent les critères d'éligibilité fixés par le règlement général de l'AMF et pourront le cas échéant, être gérés par la société de gestion ou une société liée.

Processus de sélection des fonds sous-jacents :

Pour la sélection de fonds, l'équipe de gestion s'appuie sur une liste de fonds disponibles pour investissement établie à l'issue du processus de due diligence. Chaque fonds proposé pour investissement fait l'objet d'une validation interne, portant sur des critères financiers et juridiques, incluant en particulier les critères d'éligibilité énumérés à l'article 411-34 du règlement général de l'AMF. La sélection des fonds est effectuée sur la base d'une analyse quantitative, centrée sur la sensibilité des performances aux facteurs de marché et d'une analyse qualitative, portant notamment sur les risques opérationnels inhérents à l'organisation de la plate-forme de gestion. Le choix de titres est réalisé à partir de méthodes classiques d'analyse financière (actualisation des cash-flows, étude des multiples boursiers, etc.), visant à sélectionner les valeurs qui présentent les meilleures perspectives de croissance de bénéfices à moyen et long terme.

De plus, l'OPCVM pourra investir dans la limite de 10% maximum de son actif dans des fonds de droit étranger appliquant différentes stratégies d'investissement dites « alternatives ». L'allocation entre les différents fonds sera effectuée sur la base d'une approche déductive (ou « top down »), visant à assurer une diversification optimale entre les différentes stratégies de gestion alternative, dans un souci de réduction de la sensibilité aux variations de marché et de décorrélation entre les stratégies.

Le Fonds peut intervenir ponctuellement sur des instruments financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré. Chaque instrument dérivé répond à une stratégie précise de couverture ou d'exposition visant à (i) assurer la couverture partielle du portefeuille ou de certaines classes d'actifs détenues en portefeuille aux risques de marché (taux, actions) (ii) assurer la couverture générale du portefeuille aux risques de change, (iii) reconstituer de façon synthétique des actifs particuliers, (iv) augmenter l'exposition du Fonds au risque de marché (taux, actions) en vue de réaliser l'objectif de gestion. La limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est fixée à 100 % de l'actif net du Fonds.

En outre, le Fonds peut procéder à des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres pour (i) assurer le placement des liquidités disponibles (prise en pension), (ii) optimiser le rendement du portefeuille (prêt de titres), (iii) constituer une position d'arbitrage destinée à tirer profit d'opportunités de marché.

▪ **Profil de risque :** Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le Fonds est exposé principalement à plusieurs facteurs de risque :

- (i) un risque de contre-performance des fonds sous-jacents, propre aux stratégies d'investissement développées par ces fonds, qui fait baisser la valeur liquidative ;
- (ii) un risque de baisse des actions ou des OPCVM actions détenus en portefeuille; les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds ;
- (iii) un risque de taux : il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt. En période de forte hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative du fonds peut baisser de manière significative ;
- (iv) un risque de baisse des actions sous-jacents des obligations convertibles détenues en portefeuille entraînant une baisse de la valeur liquidative du Fonds ;
- (v) un risque de perte en capital : L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

Le fonds ne comporte pas de risque de change pour le porteur de parts résident de la zone euro.

L'ensemble des éléments relatifs aux modalités de fonctionnement, ainsi que les documents périodiques du **FCP PRO PATRIMOINE PERFORMANCE** sont disponibles sur simple demande auprès de ERES.

▪ **Durée de placement recommandée:** Supérieure à 5 ans.

▪ **Composition de l'OPCVM:** ERES LFP PERFORMANCE est investi en totalité et en permanence dans le FCP maître PRO PATRIMOINE PERFORMANCE de droit français conforme à la directive 85/611/CE modifiée et jusqu'à 10% en liquidités.

Intervention sur les marchés à terme dans un but de protection du portefeuille et/ ou de réalisation de l'objectif de gestion du portefeuille : Non

Fonctionnement du fonds

▪ **Périodicité de la valeur liquidative :** hebdomadaire, tous les vendredis en fonction des jours d'ouverture de la bourse de Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France (la valeur liquidative étant, dans ce cas, calculée le jour suivant), le dernier jour de bourse du mois de juin et de décembre de chaque année. Elle est calculée en divisant l'actif net du fonds par le nombre de parts émises.

▪ **Lieu et mode de publication de la valeur liquidative :** La valeur liquidative est disponible chaque semaine auprès de ERES et également consultable sur le site Internet : www.eres-gestion.com. La valeur liquidative est transmise à l'Autorité des Marchés Financiers le jour même de sa détermination. Elle est mise à la disposition du conseil de surveillance et de l'entreprise à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'entreprise et de ses établissements. La composition de l'actif du Fonds est publiée chaque semestre et tenue à disposition des souscripteurs par ERES. ERES met à disposition de chaque souscripteur un exemplaire du rapport annuel du FCPE sur son site Internet : www.eres-gestion.com et par courrier sur simple demande.

▪ **Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts :** Le teneur de compte conservateur de parts choisi par l'entreprise.

Les ordres de souscription ou de rachat sont centralisés par le teneur de compte choisi par l'entreprise dans les conditions prévues par ce dernier, à charge pour celui-ci de transmettre ces informations au dépositaire et à la société de gestion jusqu'au vendredi 9h00 inclus (le jour suivant en cas de jour férié), et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative.

▪ **Modalités de souscription et de rachat :**

- Apports et retraits : en numéraire

- Mode d'exécution : prochaine valeur liquidative

- Commission de souscription à l'entrée : 5% maximum à la charge de l'entreprise ou des salariés souscripteurs selon les accords

- Commission de souscription indirecte à l'entrée : néant

- Commissions de rachat à la sortie : néant

- Commission de rachat indirect à la sortie : néant

- Commission d'arbitrage : selon les dispositions prévues dans les accords d'entreprises

▪ **Frais de fonctionnement et de gestion directs :**

Catégories de part	Frais de fonctionnement et de gestion maximum en % de l'actif net (incluant tous les frais hors frais liés aux investissements dans le fonds maître)	
P	2,00% TTC à la charge des porteurs de parts	0% TTC maximum à la charge de l'entreprise
M	1,00% TTC à la charge des porteurs de parts	1,00% TTC maximum à la charge de l'entreprise
F	0,25% TTC à la charge des porteurs de parts	1,75% TTC maximum à la charge de l'entreprise
I	0,00% TTC à la charge des porteurs de parts	2,00% TTC maximum à la charge de l'entreprise

▪ **Frais de transaction :** Les frais afférents aux achats et ventes d'OPCVM compris dans le portefeuille collectif sont prélevés à chaque transaction suivant le barème de commission de mouvement suivant :

- Euroclear France : 20€ TTC maximum

- Clearstream : 30€ TTC maximum

Clé de répartition des commissions de mouvement : 100% pour le dépositaire

▪ **Frais de fonctionnement et de gestion indirects :** Les frais de gestion indirects sont de 1,50% TTC maximum l'an de l'actif net des OPCVM sous-jacents. L'OPCVM PRO PATRIMOINE PERFORMANCE dans lequel est investi le FCPE, peut comprendre une commission de gestion variable égale à 20% TTC, au-delà d'une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence tel que prévu dans son prospectus.

Ceux-ci sont indirectement à la charge du Fonds et sont indiqués dans le rapport annuel du Fonds.

▪ **Affectation des revenus du fonds :** capitalisation dans le fonds

▪ **Frais de tenue de compte conservation :** à la charge de l'entreprise, et à la charge des porteurs ayant quitté l'entreprise sauf dispositions particulières prévues dans la convention de tenue de compte.

▪ **Délai d'indisponibilité des parts :** 5 ans – départ à la retraite (dans le cadre du PERCO)

▪ **Disponibilité des parts :**

- 1^{er} jour du 4^{ème} mois (participation seule ou avec PEE) ;

- Dernier jour du 6^{ème} mois (PEE) ;

- Jusqu'à la liquidation des droits à la retraite (PERCO).

▪ **Modalités de demande de remboursements anticipés et à échéance :** Les demandes de rachat, dûment complétées et accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, doivent être adressées au Teneur de compte choisi par l'entreprise, le cas échéant par l'intermédiaire de l'entreprise ou son délégué teneur de registre.

▪ **Valeurs des parts à la constitution :**

Catégories de part		Valeur initiale de la part
P	990000096939	15 euros
M	990000096949	50 euros
F	990000096959	100 euros
I	990000091609	10 euros

▪ **Transfert entre catégorie de parts :** Il est expressément prévu que les avoirs des salariés puissent collectivement et/ou individuellement être transférés d'une catégorie de parts à une autre sous réserve que les accords ou plans d'épargne ainsi que la convention de gestion financière avec l'entreprise le prévoient.

Nom et adresse des intervenants

- Société de gestion : ERES SAS, 54 rue du Faubourg Montmartre, 75009 Paris

- Gestionnaire comptable : RBC DEXIA INVESTOR SERVICES, 105 rue de Réaumur, 75002 Paris

- Dépositaire : RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK, 105 rue de Réaumur, 75002 Paris

- Contrôleur légal des comptes : CABINET SELLAM, 49, avenue des Champs Elysées 75008 PARIS

- Teneur de compte conservateur : Suivant convention de tenue de compte établie par l'entreprise

Ce FCPE a été agréé par l'AMF, le 17 mars 2006

Date de la dernière mise à jour de la notice : 25 octobre 2007, 1 Janvier 2009

La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription. Conformément à la réglementation, les documents d'information du fonds maître PRO PATRIMOINE PERFORMANCE qui représente plus de 80% de l'actif du FCPE sont tenus à la disposition des porteurs de parts.

A la clôture de chaque exercice, ERES rédige le rapport annuel du FCPE et le met à disposition des porteurs de parts sur son site internet www.eres-gestion.com ou l'adresse à tout porteur qui en fait la demande.

NOTICE D'INFORMATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE ERES OLYMPE SOLIDAIRE

Compartiment: [] oui [x] non Nourricier : [] oui [x] non

Un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est à dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un **conseil de surveillance**, composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.

Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande auprès de son entreprise ou de la société de gestion.

Ce FCPE est un Fonds multi-entreprises

- réservé aux bénéficiaires des mécanismes d'épargne salariale des entreprises adhérentes
- régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du code monétaire et financier.

Créé pour l'application

- de divers accords de participation négociés entre les entreprises adhérentes et leur personnel
- de divers plans d'épargne salariale établis par les entreprises adhérentes pour leur personnel ; dans le cadre des dispositions du Titre III du Livre III du Code du travail.

Le conseil de surveillance est composé de

- Pour les entreprises ou groupe d'entreprises ayant mis en place un accord de participation, un PEE, un PEG, un PERCO, un PERCOG ou adhérentes à un PEI ou à un PERCOI conclues par des entreprises prises individuellement :
 - un membre salarié porteur de part par entreprise ou groupe d'entreprises, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le ou les comités d'entreprises et/ou les comités de groupe, ou désigné par les représentants des diverses organisations syndicales,
 - un membre représentant chaque entreprise ou groupe d'entreprises, désigné par la direction des entreprises.
- Pour les entreprises adhérentes à un PEI ou à un PERCOI de branche ou géographique conclu par des organisations syndicales représentatives au sens de l'article L2231-1 du code du travail et des organisations syndicales d'employeurs, plusieurs employeurs ou tout groupement d'employeurs :
 - d'autant de membres salariés porteurs de parts que d'organisations syndicales signataires à l'accord, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés désignés par ces mêmes organisations syndicales,
 - d'autant de membres représentant les employeurs (plusieurs employeurs, groupements d'employeurs ou des représentants patronaux signataires de l'accord) désignés par les directions des entreprises.

Dans tous les cas, le nombre de représentants de l'entreprise sera au plus égal au nombre de représentants des porteurs de parts.

Orientation de gestion du fonds

Le FCPE ERES OLYMPE SOLIDAIRE est classé en «Diversifié». A ce titre, le FCPE gère de façon discrétionnaire, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actifs financiers français et à titre accessoire étrangers.

▪ **Objectif de gestion** : L'objectif de gestion du FCPE ERES OLYMPE SOLIDAIRE est, dans le cadre d'une allocation stratégique 50% en produits de taux et 50% en actions, la recherche d'une performance supérieure à un indice de référence composé de 50% de l'EONIA et 50% du CAC 40 majoré d'un point (1%).

La gestion de ce FCPE ne suivant pas une gestion indicielle, l'indicateur présenté pour ce FCPE est un indicateur de performance. En conséquence, sa performance peut, le cas échéant, s'écarter sensiblement de celle de son indicateur de référence

Le Fonds est un FCPE solidaire. A ce titre, l'actif du Fonds est investi entre 5 et 10% en titres émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L 3332-17-1 du Code du travail ou en parts de FCPR ou en titres émis par des sociétés de capital-risque, sous réserve que leur actif soit composé d'au moins 35% de titres émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L 3332-17-1 du Code du travail.

▪ **Indicateur de référence** : L'indicateur de référence qui servira d'élément de comparaison est un indice composite : 50% EONIA capitalisé : (European Overnight Index Average) et 50% CAC 40 majoré d'un point (1%).

L'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone euro, il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque européen.

L'indice CAC 40 est composé des 40 premières capitalisations françaises. Il est calculé hors réinvestissement des dividendes.

▪ **Stratégie d'investissement** : La politique de gestion consiste en une allocation d' OPCVM gérés par Tocqueville Finance. Le FCPE sera composé du FCP OLYMPE dans une fourchette comprise entre 50% minimum et 80% maximum de son actif et jusqu'à 10% en liquidité.

Le FCPE investira également entre 5 % et 10 % de son actif dans des titres non cotés de structures solidaires. Ces investissements pourront prendre la forme de billets à ordres ou bons de caisse. Des investissements en capital seront également réalisés dans des structures d'insertion faisant appel public à l'épargne, notamment en titres non admis aux négociations sur un marché réglementé et émis par les entreprises solidaires agréées en application de l'art. L 3332-17-1 du Code du Travail.

Le fonds sera investi de manière socialement responsable conformément à l'instruction 2005-05, et notamment sur des titres de sociétés qui respectent les critères sociaux suivants :

- Valorisation des individus
- Insertion des personnes en difficulté
- Engagement social de l'entreprise

A titre d'exemple il peut s'agir notamment d'organismes qui privilégient la réinsertion de personnes handicapées ou en situation d'exclusion.

Pour analyser les entreprises sélectionnées au regard des critères non financiers, la société de gestion pourra s'appuyer sur des rapports fournis par des réseaux humanitaires et sociaux.

Le process de gestion sur la sélection d'OPCVM repose sur un comité de gestion trimestriel qui définit une grille d'allocation précisant le pourcentage investi dans chaque OPCVM de TOCQUEVILLE FINANCE.

▪ **Profil de risque** : Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

- un risque de perte en capital : la perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé lors de la souscription. Ce risque est lié au fait que le fonds n'offre pas de protection ou garantie du capital. De ce fait, le risque existe que le capital investi ne soit pas intégralement restitué.
- un risque lié à la gestion discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les actions ou les obligations les plus performantes.
- un risque de taux : le degré d'exposition au risque de taux est compris entre 40% et 70%. Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative de l'OPCVM.
- un risque actions et de marché : le fonds peut être exposé entre 30% et 60% aux actions. La valeur liquidative du FCP peut connaître une volatilité induite par l'investissement d'une partie du portefeuille sur les marchés actions. Le fonds peut s'exposer aux marchés des petites capitalisations. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont plus marqués à la hausse comme à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations. De même, le fonds pourra, investir dans la limite de 5% de son actif, dans des actions non cotées sur les marchés réglementés de pays hors OCDE. En cas de baisse, cela pourrait se traduire par une baisse de la valeur liquidative.

un risque de change : le fonds est principalement exposé en actions des pays de la Communauté Européenne, avec une très large part d'actions cotées en euro. La partie en actions cotées en monnaies des pays hors Zone Euro ne sera pas supérieure à 20% du total de l'actif. Votre fonds est globalement exposé au risque de change et celui-ci

- ne sera en principe pas couvert. En cas de baisse de la devise d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.
- Risque de crédit : risque qu'un émetteur d'obligations ne puisse pas faire face à ses échéances, c'est-à-dire au paiement des coupons chaque année, et au remboursement du capital à l'échéance. Cette défaillance pourrait amener la valeur liquidative du fonds à baisser. Cela recouvre également le risque de dégradation de la notation de l'émetteur.
- un risque lié à l'investissement en titres à caractère spéculatifs (dans la limite de 20% de l'actif du fonds) : l'attention des souscripteurs est appelée sur l'investissement en titres spéculatifs, dont la notation est inexistante ou basse et qui sont négociés sur des marchés dont les modalités de fonctionnement, en termes de transparence et de liquidité, peuvent s'écarter sensiblement des standards admis sur les places boursières ou réglementées européennes.
- un risque lié à la détention d'obligations convertibles (dans la limite de 20% de l'actif du fonds) : la valeur des obligations convertibles dépend dans une certaine mesure de l'évolution du prix de leurs actions sous-jacentes. Les variations des actions sous-jacentes peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

• **Durée de placement recommandée:** Supérieure à 3 ans. L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que cette durée ne tient pas compte du délai légal de blocage de ses parts, à savoir 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé prévus par les articles R3324-22 à R3324-24 du Code du Travail.

• **Composition de l'OPCVM :** ERES OLYMPE SOLIDAIRE est investi en OPCVM de droit français ou européens conformes à la directive 85/611/CEE principalement gérés par TOCQUEVILLE FINANCE dont plus de 50% dans le fonds Commun de Placement OLYMPE, et jusqu'à 10% en liquidités. ERES OLYMPE SOLIDAIRE est investi également entre 5 et 10% en titres émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L 3332-17-1 du Code du travail.

Intervention sur les marchés à terme dans un but de protection du portefeuille et/ ou de réalisation de l'objectif de gestion du portefeuille : Non

Fonctionnement du fonds

• **Périodicité de la valeur liquidative :** hebdomadaire, tous les vendredis en fonction des jours d'ouverture de la bourse de Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France (la valeur liquidative étant, dans ce cas, calculée le jour suivant) et le dernier jour de bourse du mois de décembre de chaque année. Elle est calculée en divisant l'actif net du fonds par le nombre de parts émises.

Lieu et mode de publication de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est disponible chaque semaine auprès de ERES et également consultable sur le site Internet : www.eres-gestion.com.

La valeur liquidative est transmise à l'Autorité des Marchés Financiers le jour même de sa détermination. Elle est mise à la disposition du conseil de surveillance et de l'entreprise à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'entreprise et de ses établissements.

La composition de l'actif du Fonds est publiée chaque semestre et tenue à disposition des souscripteurs par ERES. ERES tient en outre à la disposition de chaque souscripteur un exemplaire du rapport annuel sur son site www.eres-gestion.com ou par courrier sur simple demande.

• **Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts :** Le teneur de compte conservateur de parts choisi par l'entreprise.

Les ordres de souscription ou de rachat sont centralisés par le teneur de compte choisi par l'entreprise dans les conditions prévues par ce dernier, à charge pour celui-ci de transmettre ces informations au dépositaire et à la société de gestion jusqu'au vendredi 9h00 inclus (le jour suivant en cas de jour férié), et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Modalités de souscription et de rachat :

- Apports et retraits : en numéraire
- Mode d'exécution : prochaine valeur liquidative
- Commission de souscription à l'entrée : 5% maximum à la charge de l'entreprise ou des salariés souscripteurs selon les accords
- Commission de souscription indirecte à l'entrée : néant
- Commissions de rachat à la sortie : néant
- Commission de rachat indirect à la sortie : néant
- Commission d'arbitrage : selon les dispositions prévues dans les accords d'entreprises

Frais de fonctionnement et de gestion directs :

Catégories de part	Frais de fonctionnement et de gestion maximum en % de l'actif net (incluant tous les frais hors frais liés aux investissements dans les OPCVM sous-jacents)	
P	1% TTC à la charge des porteurs de parts	0% TTC à la charge de l'entreprise

• **Frais de transaction** Les frais afférents aux achats et ventes compris dans le portefeuille collectif sont prélevés à chaque transaction suivant le barème du dépositaire.

Exemple de barème du dépositaire :

- OPCVM France : 20€ TTC maximum
- Autres valeurs mobilières : 50 € TTC maximum

La société de gestion ne perçoit aucune commission de mouvement.

• **Frais de fonctionnement et de gestion indirects :** Les frais de gestion indirects sont de 1.00% TTC maximum l'an de l'actif net des OPCVM sous-jacents.

Ceux-ci sont indirectement à la charge du Fonds et sont indiqués dans le rapport annuel du Fonds.

• **Affectation des revenus du fonds :** capitalisation dans le fonds

• **Frais de tenue de compte conservation :** à la charge de l'entreprise, et à la charge des porteurs ayant quitté l'entreprise sauf dispositions particulières prévues dans la convention de tenue de compte.

• **Délai d'indisponibilité des parts :** 5 ans – départ à la retraite (dans le cadre du PERCO)

Disponibilité des parts :

- 1^{er} jour du 4^{ème} mois (participation seule ou avec PEE) ;
- Dernier jour du 6^{ème} mois (PEE) ;
- Jusqu'à la liquidation des droits à la retraite (PERCO).

• **Modalités de demande de remboursements anticipés et à échéance :** Les demandes de rachat, dûment complétées et accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, doivent être adressées au Teneur de compte choisi par l'entreprise, le cas échéant par l'intermédiaire de l'entreprise ou son délégué teneur de registre.

Valeurs des parts à la constitution :

Catégories de parts	Code AMF	Valeur initiale de la part
P	990000099969	15 euros

Nom et adresse des intervenants

- Société de gestion : ERES SAS, 54 rue du Faubourg Montmartre, 75009 Paris
- Gestionnaire comptable : RBC DEXIA INVESTOR SERVICES, 105 rue de Réaumur, 75002 Paris
- Dépositaire : RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK, 105 rue de Réaumur, 75002 Paris
- Contrôleur légal des comptes : AACE, 10, rue de Florence 75008 PARIS
- Teneur de compte conservateur : Suivant convention de tenue de compte établie par l'entreprise

Ce FCPE a été agréé par l'AMF, le 26 août 2009

Date de la dernière mise à jour de la notice : 3 novembre 2008, 1 Janvier 2009

La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription. Conformément à la réglementation, les documents d'information du Fonds sous-jacent OLYMPE qui représente plus de 50% de l'actif du FCPE sont tenus à la disposition des porteurs de parts. A la clôture de chaque exercice, ERES rédige le rapport annuel du FCPE, et le met à disposition des porteurs de parts sur son site internet www.eres-gestion.com ou l'adresse à tout porteur de part qui en fait la demande

NOTICE D'INFORMATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE ACTIONS SOLIDAIRES (ancien ERES LFR ACTIONS SOLIDAIRES)

Compartiment: [] oui [x] non Nourricier : [x] oui [] non

Un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est à dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un **conseil de surveillance**, composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.

Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande auprès de son entreprise ou de la société de gestion.

Ce FCPE est un Fonds multi-entreprises

- réservé aux bénéficiaires des mécanismes d'épargne salariale des entreprises adhérentes
- régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du code monétaire et financier.

Créé pour l'application

- de divers accords de participation négociés entre les entreprises adhérentes et leur personnel
- de divers plans d'épargne salariale établis par les entreprises adhérentes pour leur personnel ; dans le cadre des dispositions du Titre III du Livre III du Code du travail.

Le conseil de surveillance est composé de

- Pour les entreprises ou groupe d'entreprises ayant mis en place un accord de participation, un PEE, un PEG, un PERCO, un PERCOG ou adhérentes à un PEI ou à un PERCOI conclues par des entreprises prises individuellement :
 - un membre salarié porteur de part par entreprise ou groupe d'entreprises, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le ou les comités d'entreprises et/ou les comités de groupe, ou désigné par les représentants des diverses organisations syndicales,
 - un membre représentant chaque entreprise ou groupe d'entreprises, désigné par la direction des entreprises.
- Pour les entreprises adhérentes à un PEI ou à un PERCOI de branche ou géographique conclu par des organisations syndicales représentatives au sens de l'article L2231-1 du code du travail et des organisations syndicales d'employeurs, plusieurs employeurs ou tout groupement d'employeurs :
 - d'autant de membres salariés porteurs de parts que d'organisations syndicales signataires à l'accord, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés désignés par ces mêmes organisations syndicales,
 - d'autant de membres représentant les employeurs (plusieurs employeurs, groupements d'employeurs ou des représentants patronaux signataires de l'accord) désignés par les directions des entreprises.

Dans tous les cas, le nombre de représentants de l'entreprise sera au plus égal au nombre de représentants des porteurs de parts.

Orientation de gestion du fonds

Le FCPE ACTIONS SOLIDAIRES est classé en «actions de pays de la zone euro». Il est un FCPE nourricier du fonds LFR ACTIONS SOLIDAIRES également classé en « actions de pays de la zone euro ».

A ce titre, **l'actif du FCPE ACTIONS SOLIDAIRES est investi en totalité et en permanence en parts ES dudit fonds maître « LFR ACTIONS SOLIDAIRES » et pour le solde en liquidité**. La performance du fonds sera différente de celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres. L'objectif de gestion et le profil de risque du fonds nourricier ACTIONS SOLIDAIRES sont identiques à ceux du fonds maître.

L'orientation du FCP LFR ACTIONS SOLIDAIRES est la suivante :

▪ **Objectif de gestion :** L'objectif de gestion vise à obtenir, sur la durée de placement recommandée, une performance supérieure à celle des marchés actions de la zone euro en investissant dans des actions de sociétés alliant rentabilité financière et mise en œuvre d'une politique active :

- en matière de ressources humaines et de politiques sociales ;
- en faveur du respect des droits de l'homme ;
- en faveur de la société civile ;
- et de prise en compte des enjeux du développement durable*.

* Le concept de développement durable se définit comme un développement qui répond au besoin du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Il s'agit d'une philosophie de gestion et de développement d'une entreprise s'appuyant sur le principe suivant : à long terme, il n'y aura pas de développement possible de l'entreprise s'il n'est pas économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement tolérable

▪ **Indicateur de référence :** Du fait de son objectif de gestion et de la stratégie discrétionnaire suivie : sélection active de valeurs centrée sur des thèmes spécifiques (les ressources humaines, la société civile, les droits de l'homme, ...), il ne peut être indiqué d'indicateur de référence pertinent pour ce Fonds. Toutefois la référence à un indice large tel que le DJ Eurostoxx 50 (dividendes nets réinvestis) peut constituer un élément d'appréciation a posteriori de la performance.

L'indice DJ Eurostoxx 50 (dividendes nets réinvestis) est calculé par Dow Jones et regroupe les 50 actions européennes les plus actives de la cote. Des informations complémentaires sur la composition de l'indice et des pondérations sont disponibles sur le site www.stoxx.com.

▪ **Stratégie d'investissement :** La stratégie d'investissement du Fonds LFR Actions Solidaires est qualifiée de gestion active de sélection de titres en fonction des critères ISF (Investissement Socialement Responsable) précités dans l'objectif de gestion et de développement durable.

La stratégie d'investissement est décomposée en 3 phases successives :

1. Une sélection de titres selon des critères ISR et de développement durable. Un filtre est appliqué à l'univers des actions de la zone Euro de façon à sélectionner les actions répondant aux meilleurs critères de développement durable. Les actions d'entreprises sont appréciées en fonction de leur comportement socialement responsable dans trois domaines : les ressources humaines, la société civile et les droits de l'homme.
2. Une stratégie d'allocation sectorielle des titres sélectionnés. La stratégie d'allocation sectorielle consiste à classer les valeurs en fonction de leur domaine d'activité et, en fonction de ce classement, à sur ou sous-exposer le Fonds à certains secteurs économiques.
3. Une stratégie de sélection de valeurs en fonction de leur performance. La stratégie de sélection de valeurs consiste à investir dans les entreprises des différents secteurs économiques présentant un profil de performance le plus élevé possible suivant différents critères financiers qui peuvent évoluer en fonction de l'analyse du cycle économique.

Univers d'investissement :

Le Fonds est investi principalement (c'est-à-dire à hauteur de 75% minimum de son actif) et dans le respect des règles d'éligibilité au PEA, en actions de toutes tailles de capitalisations boursières et de tous secteurs confondus libellées en Euro des pays de la zone Euro, émises par des personnes morales ayant leur siège social dans un des Etats membres de la zone euro.

En outre, le Fonds investira entre 5.10% et 10% de son actif dans des titres non cotés de structures solidaires dès lors qu'elles font appel public à l'épargne, notamment en titres non admis aux négociations sur un marché réglementé et émis par les entreprises solidaires agréées en application de l'art. L.443-3-1 du Code du Travail.

Ces structures solidaires seront notamment dans le champ de :

- l'insertion par l'économique
- l'insertion par l'habitat
- de la solidarité intergénérationnelle

Les investissements réalisés en instruments non cotés se caractérisent généralement par une liquidité faible ; la rémunération exigée tient compte de l'objectif solidaire desdites entreprises et pourra être inférieure à celle du marché.

Le solde de l'actif pourra être investi directement ou indirectement via des OPCVM de droit français ou de droit étranger coordonné (dans la limite de 10% de l'actif) en produits de taux et/ou de trésorerie afin de réduire, le cas échéant, l'exposition du portefeuille aux marchés actions en se diversifiant.

Les titres de créance et instruments du marché monétaire ciblés directement seront libellés en euros, resteront dans un univers « investment grade » (notation supérieure ou égale à BBB - selon l'échelle Standard & Poor's ou équivalent dans l'échelle des autres agences) et seront issus aussi bien d'émissions privées que publiques en fonction des opportunités de marché.

Il n'y a pas de risque de change pour le porteur de parts de la zone euro du fait de l'investissement dans des titres libellés en euro.

▪ **Profil de risque :** Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Le Fonds est exposé à plusieurs facteurs de risque :

(i) **Un risque de perte en capital :** l'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

(ii) **Un risque de baisse des actions et de capitalisation :** Le fonds peut être exposé à un risque de baisse des actions ou des OPCVM actions détenus en portefeuille ; les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds ; en outre sur les marchés de petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marchés sont donc plus marqués à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du fonds peut donc baisser rapidement et fortement. Le degré d'exposition du fonds au risque actions sera compris entre 75% et 100%.

(iii) **Un risque lié à la gestion d'actifs discrétionnaires :** la performance du Fonds dépend des sociétés choisies par le gérant. Il existe donc un risque que le gérant ne sélectionne pas les titres les plus performants.

(iv) **Un risque de taux :** le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative de l'OPCVM.

(v) **Un risque accessoire de liquidité :** c'est le risque de ne pouvoir obtenir à brefs délais le rachat des instruments figurant en portefeuille, soit parce que ces instruments sont négociés sur un marché peu actif, soit parce qu'ils ne sont pas cotés. Les titres émis par les acteurs du monde solidaire se caractérisent généralement par leur faible liquidité.

Le détail de l'ensemble des risques encourus par le fonds figure dans la note détaillée du fonds maître.

▪ **Durée de placement recommandée :** Supérieure à 5 ans. L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que cette durée ne tient pas compte du délai légal de blocage de ses parts, à savoir 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé prévus par les articles R3324-22 à R3324-24 du Code du Travail.

▪ **Composition de l'OPCVM :** ACTIONS SOLIDAIRES est investi à 98% minimum de son actif dans le FCP maître « LFR ACTIONS SOLIDAIRES » et pour le solde en liquidités. ACTION SOLIDAIRES sera investi indirectement en permanence entre 5% et 10% de son actif en titres non cotés de structures solidaires.

Intervention sur les marchés à terme dans un but de protection du portefeuille et/ou de réalisation de l'objectif de gestion du portefeuille : Non

Fonctionnement du fonds

▪ **Périodicité de la valeur liquidative :** hebdomadaire, tous les vendredis. Elle est calculée en divisant l'actif net du fonds par le nombre de parts émises chaque vendredi de Bourse Euronext Paris SA ou si ce jour est férié, le jour de bourse suivant et le dernier jour de bourse du mois de décembre.

▪ **Lieu et mode de publication de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est disponible chaque semaine auprès de ERES et également consultable sur le site Internet : www.eres-gestion.com.

La valeur liquidative est transmise à l'Autorité des Marchés Financiers le jour même de sa détermination. Elle est mise à la disposition du conseil de surveillance et de l'entreprise à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'entreprise et de ses établissements.

La composition de l'actif du Fonds est publiée chaque semestre et tenue à disposition des souscripteurs par ERES. ERES tient en outre à la disposition de chaque souscripteur un exemplaire du rapport annuel sur son site www.eres-gestion.com ou par courrier sur simple demande.

▪ **Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts :** Le teneur de compte conservateur de parts choisi par l'entreprise.

Les ordres de souscription ou de rachat sont centralisés par le teneur de compte choisi par l'entreprise dans les conditions prévues par ce dernier, à charge pour celui-ci de transmettre ces informations au dépositaire et à la société de gestion jusqu'au vendredi 9h00 inclus (le jour suivant en cas de jour férié), et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative.

▪ **Modalités de souscription et de rachat :**

- Apports et retrait : en numéraire

- Mode d'exécution : prochaine valeur liquidative

- Commission de souscription à l'entrée : 5% maximum à la charge de l'entreprise ou des salariés souscripteurs selon les accords

- Commission de souscription indirecte à l'entrée : néant

- Commissions de rachat à la sortie : néant

- Commission de rachat indirect à la sortie : néant

- Commission d'arbitrage : selon les dispositions prévues dans les accords d'entreprises

▪ **Frais de fonctionnement et de gestion directs :**

Catégories de part	Frais de fonctionnement et de gestion : 2% TTC maximum l'an de l'actif net du fonds	
P	2% TTC à la charge des porteurs de parts	0% TTC à la charge de l'entreprise
M	1% TTC à la charge des porteurs de parts	1% TTC à la charge de l'entreprise
F	0,25% TTC à la charge des porteurs de parts	1,75% TTC à la charge de l'entreprise

▪ **Frais de transaction :** Les frais afférents aux achats et ventes d'OPCVM compris dans le portefeuille collectif sont prélevés à chaque transaction suivant le barème de commission de mouvement suivant :- Euroclear France : 20€ TTC maximum

Clé de répartition des commissions de mouvement : 100% pour le dépositaire

▪ **Frais de fonctionnement et de gestion indirects :** Les frais de gestion indirects du FCP LFR ACTIONS SOLIDAIRES sont de 1.60% TTC maximum.

Ceux-ci sont indirectement à la charge du Fonds et sont indiqués dans le rapport annuel du Fonds.

▪ **Affectation des revenus du fonds :** capitalisation dans le fonds

▪ **Frais de tenue de compte conservation :** à la charge de l'entreprise, et à la charge des porteurs ayant quitté l'entreprise sauf dispositions particulières prévues dans la convention de tenue de compte.

▪ **Délai d'indisponibilité des parts :** 5 ans – départ à la retraite (dans le cadre du PERCO)

▪ **Disponibilité des parts :**

- 1^{er} jour du 4^{ème} mois (participation seule ou avec PEE) ;

- Dernier jour du 6^{ème} mois (PEE) ;

- Jusqu'à la liquidation des droits à la retraite (PERCO).

▪ **Modalités de demande de remboursements anticipés et à échéance :** Les demandes de rachat, dûment complétées et accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, doivent être adressées au Teneur de compte choisi par l'entreprise, le cas échéant par l'intermédiaire de l'entreprise ou son délégataire teneur de registre.

▪ **Valeurs des parts à la constitution :**

Catégories de parts	Code AMF	Valeur initiale de la part
P	990000100689	15 euros
M	990000100789	50 euros
F	990000100719	100 euros

Nom et adresse des intervenants

- Société de gestion : ERES SAS, 54 rue du Faubourg Montmartre, 75009 Paris

- Gestionnaire comptable : RBC DEXIA INVESTOR SERVICES, 105 rue de Réaumur, 75002 Paris

- Dépositaire : RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK, 105 rue de Réaumur, 75002 Paris

- Contrôleur légal des comptes : PIERRE-HENRI SCACCHI ET ASSOCIES, 8-10 rue Pierre Brossolette, 92309 Levallois-Perret Cedex

- Teneur de compte conservateur : Suivant convention de tenue de compte établie par l'entreprise

Le FCPE a été agréé par l'AMF, le 16 Janvier 2009.

Date de la dernière mise à jour de la notice : 19 Février 2009

La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription. Le prospectus simplifié du FCP maître est également remis aux porteurs préalablement à toute souscription Conformément à la réglementation, les documents d'information du fonds maître LFR ACTIONS SOLIDAIRES qui représente plus de 80% de l'actif du FCPE sont tenus à la disposition des porteurs de parts. A la clôture de chaque exercice, ERES rédige le rapport annuel du FCPE et le met à disposition des porteurs de parts sur son site internet www.eres-gestion.com ou l'adresse à tout porteur qui en fait la demande.

NOTICE D'INFORMATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE ERES DNCA CENTIFOLIA

Compartiment: [] oui [x] non Nourricier : [x] oui [] non

Un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est à dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un **conseil de surveillance**, composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.

Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande auprès de son entreprise ou de la société de gestion.

Ce FCPE est un Fonds multi-entreprises

- réservé aux bénéficiaires des mécanismes d'épargne salariale des entreprises adhérentes
- régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du code monétaire et financier.

Créé pour l'application

- de divers accords de participation négociés entre les entreprises adhérentes et leur personnel
- de divers plans d'épargne salariale établis par les entreprises adhérentes pour leur personnel ; dans le cadre des dispositions du Titre III du Livre III du Code du travail.

Le conseil de surveillance est composé de

• Pour les entreprises ou groupe d'entreprises ayant mis en place un accord de participation, un PEE, un PEG, un PERCO, un PERCOG ou adhérentes à un PEI ou à un PERCOI conclues par des entreprises prises individuellement :

- un membre salarié porteur de part par entreprise ou groupe d'entreprises, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le ou les comités d'entreprises et/ou les comités de groupe, ou désigné par les représentants des diverses organisations syndicales,

- un membre représentant chaque entreprise ou groupe d'entreprises, désigné par la direction des entreprises.

• Pour les entreprises adhérentes à un PEI ou à un PERCOI de branche ou géographique conclu par des organisations syndicales représentatives au sens de l'article L2231-1 du code du travail et des organisations syndicales d'employeurs, plusieurs employeurs ou tout groupement d'employeurs :

- d'autant de membres salariés porteurs de parts que d'organisations syndicales signataires à l'accord, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés désignés par ces mêmes organisations syndicales,

- d'autant de membres représentant les employeurs (plusieurs employeurs, groupements d'employeurs ou des représentants patronaux signataires de l'accord) désignés par les directions des entreprises.

Dans tous les cas, le nombre de représentants de l'entreprise sera au plus égal au nombre de représentants des porteurs de parts.

Orientation de gestion du fonds

Le FCPE ERES DNCA CENTIFOLIA est classé en «actions françaises». Il est un FCPE nourricier du fonds CENTIFOLIA également classé en «actions françaises».

A ce titre, **l'actif du FCPE ERES DNCA CENTIFOLIA est investi en totalité et en permanence en parts dudit fonds maître «CENTIFOLIA» et à titre accessoire en liquidités.**

La performance du fonds sera différente de celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres. L'objectif de gestion et le profil de risque du fonds nourricier ERES DNCA CENTIFOLIA sont identiques à ceux du fonds maître.

L'orientation du FCP CENTIFOLIA est la suivante :

• **Objectif de gestion :** L'objectif de gestion est la recherche d'une performance sur la durée de placement recommandée supérieure à l'indice CAC 40.

• **Indicateur de référence :** Le FCP n'est ni indiciel, ni à référence indicielle mais à titre de comparaison a posteriori, le porteur peut se référer à l'indice CAC 40. L'indice CAC 40 est un indice de référence boursier calculé comme la moyenne arithmétique pondérée d'un échantillon de 40 actions représentatives du marché français. Les actions entrant dans la composition de l'indice sont sélectionnées pour leur capitalisation et leur liquidité. L'indice CAC 40 est calculé et publié par Euronext Paris S.A. La convention de calcul de l'indice est telle qu'il n'est pas tenu compte du réinvestissement des dividendes.

• **Stratégie d'investissement :** Le portefeuille est en permanence exposé entre 75% et 100% en actions de la Communauté européenne et en autre titres ou parts d'OPCVM dans les proportions suivantes:

	Minimum court terme	Niveau d'utilisation moyen	Maximum court terme
Actions françaises	60%	80-85%	100%
Obligations de la zone euro	0%	10%	25%
Monétaire	0%	5%	25%
Actions hors zone euro	0%	5%	10%

Le FCP s'appuie sur une gestion active recherchant une sur-performance par rapport à l'indicateur de référence sans contrainte. Il est constitué d'un portefeuille d'actions et titres assimilés essentiellement concentrés sur la France avec une diversification sur les pays de la Zone Euro, et investi à 75% minimum en actions éligibles au Plan d'Epargne en Actions (PEA) avec au minimum de 60% en actions françaises et au maximum 25% en

actions de la zone euro. Afin de pouvoir réaliser l'objectif de gestion, la stratégie d'investissement de l'OPCVM repose sur une gestion discrétionnaire, au travers d'une politique de sélection de titres (« stock picking ») qui ne vise pas à dupliquer son indicateur de référence. Les principaux critères d'investissement sont l'évaluation relative au marché, la structure financière de la société, le taux de rendement actuel et prévisionnel, les qualités du management et le positionnement de l'entreprise sur son marché. Les secteurs économiques visés par le gérant ne sont pas limités, y compris concernant les valeurs des nouvelles technologies. Le gestionnaire concentrera ses investissements sur des titres dont le cours de bourse ne reflète pas, selon lui, la valeur réelle et sur lesquels, il considère, que le risque de baisse est limité. Il est concentré pour l'essentiel sur des grandes valeurs des compartiments A et B de l'EUROLIST appartenant à de grands indices tels que le CAC 40, le SBF 120 ou le SBF 250, dont le flottant est supérieur à 150 millions d'euros, et également sur des valeurs moyennes. Il peut investir en « small caps » françaises, en fonction des opportunités de marché, à hauteur de 20 % maximum.

Pour le solde de l'actif, le gérant pourra, en fonction des conditions de marché et en cas d'anticipation de baisse des marchés, investir dans des titres de créance (certificats de dépôt, billets de trésorerie) et obligations des pays de la Communauté européenne jusqu'à 25% de l'actif dans un but de limiter le risque lié aux marchés des actions, en direct ou via des OPCVM. Ces titres de créance seront constitués des supports émis par le secteur public ou le secteur privé dont la notation de la dette long terme des émetteurs est de BBB- minimum par Standard and Poor's et A2/P2 sur le court terme ou son équivalent auprès d'autres agences. Toutefois, selon les opportunités de marché, les titres de créance non cotés ou n'appartenant pas à la catégorie « investissement » pourront représenter jusqu'à 5% de l'actif net du fonds.

Le Fonds pourra investir dans des instruments financiers hors zone euro à hauteur de 10% de son actif net.

Le FCP ne peut intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré.

• **Profil de risque :** Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissements supérieur à 5 ans.

Les risques auxquels s'expose le porteur au travers du FCP sont principalement les suivants :

- **Risque actions :** Le fonds est en permanence exposé à hauteur de 75% minimum au risque actions, avec un minimum de 60% en actions françaises et un maximum de 25% en actions de la zone euro. Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille est exposé baissent, la valeur liquidative du fonds peut baisser.

- **Risque lié aux petites capitalisations :** sur les marchés des petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

- **Risque discrétionnaire** : Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment des valeurs les plus performantes. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.
- **Risque de perte en capital** : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué.
- **Risque de change** : Le portefeuille peut être exposé jusqu'à 10% de son actif au risque de change. Il s'agit du risque de baisse des titres détenus par rapport à la devise de référence du portefeuille: Euro.
- **Risque de taux** : Une partie du portefeuille peut être investie en produits de taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investis en taux fixe peut baisser. Ainsi, la valeur liquidative du fonds peut baisser en cas de hausse des taux.
- **Risque de crédit** : Une partie du portefeuille peut être investie en titres de créances ou obligations émis par des émetteurs privés. Ces titres privés, représentant une créance émise par les entreprises, présentent un risque de crédit ou risque de signature. En cas de faillite de l'émetteur ou en cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, la valeur des obligations privées peut baisser. Par conséquent, la valeur liquidative de l'OPCVM peut baisser

• **Durée de placement recommandée**: Supérieure à 5 ans. L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que cette durée ne tient pas compte du délai légal de blocage de ses parts, à savoir 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé prévus par les articles R3324-22 à R3324-24 du Code du Travail.

• **Composition de l'OPCVM** : ERES DNCA CENTIFOLIA est investi en totalité et en permanence dans le FCP maître « CENTIFOLIA » et jusqu'à 10% en liquidités. Intervention sur les marchés à terme dans un but de protection du portefeuille et/ ou de réalisation de l'objectif de gestion du portefeuille : Non

Fonctionnement du fonds

• **Périodicité de la valeur liquidative** : hebdomadaire, tous les vendredis. Elle est calculée en divisant l'actif net du fonds par le nombre de parts émises chaque vendredi de Bourse Euronext Paris SA ou si ce jour est férié, le jour de bourse suivant et le dernier jour de bourse des mois de juin et de décembre.

• **Lieu et mode de publication de la valeur liquidative** : La valeur liquidative est disponible chaque semaine auprès de ERES et également consultable sur le site Internet : www.eres-gestion.com. La valeur liquidative est transmise à l'Autorité des Marchés Financiers le jour même de sa détermination. Elle est mise à la disposition du conseil de surveillance et de l'entreprise à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'entreprise et de ses établissements. La composition de l'actif du Fonds est publiée chaque semestre et tenue à disposition des souscripteurs par ERES. ERES tient en outre à la disposition de chaque souscripteur un exemplaire du rapport annuel sur son site www.eres-gestion.com ou par courrier sur simple demande.

• **Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts** : Le teneur de compte conservateur de parts choisi par l'entreprise. Les ordres de souscription ou de rachat sont centralisés par le teneur de compte choisi par l'entreprise dans les conditions prévues par ce dernier, à charge pour celui-ci de transmettre ces informations au dépositaire et à la société de gestion jusqu'au vendredi 9h00 inclus (le jour suivant en cas de jour férié), et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Modalités de souscription et de rachat :

- Apports et retraits : en numéraire
- Mode d'exécution : prochaine valeur liquidative
- Commission de souscription à l'entrée : 5% maximum à la charge de l'entreprise ou des salariés souscripteurs selon les accords
- Commission de souscription indirecte à l'entrée : néant
- Commissions de rachat à la sortie : néant
- Commission de rachat indirect à la sortie : néant
- Commission d'arbitrage : selon les dispositions prévues dans les accords d'entreprises

Frais de fonctionnement et de gestion directs :

Catégories de part	Frais de fonctionnement et de gestion : 2% TTC maximum l'an de l'actif net du fonds	
P	2% TTC à la charge des porteurs de parts	0% TTC maximum à la charge de l'entreprise
M	1% TTC à la charge des porteurs de parts	1% TTC maximum à la charge de l'entreprise
F	0,25% TTC à la charge des porteurs de parts	1,75% TTC maximum à la charge de l'entreprise

• **Frais de transaction** : Les frais afférents aux achats et ventes d'OPCVM compris dans le portefeuille collectif sont prélevés à chaque transaction suivant le barème de commission de mouvement suivant :

- Euroclear France : 20€ TTC maximum

Clé de répartition des commissions de mouvement : 100% pour le dépositaire

• **Frais de fonctionnement et de gestion indirects** : Les frais de gestion indirects du FCP CENTIFOLIA sont de 2.39% TTC maximum. Les frais de gestion indirects réellement supportés par le FCPE ERES DNCA CENTIFOLIA sont de 1.10% maximum. Ceux-ci sont indirectement à la charge du Fonds et sont indiqués dans le rapport annuel du Fonds.

• **Affectation des revenus du fonds** : capitalisation dans le fonds

• **Frais de tenue de compte conservation** : à la charge de l'entreprise, et à la charge des porteurs ayant quitté l'entreprise sauf dispositions particulières prévues dans la convention de tenue de compte.

• **Délai d'indisponibilité des parts** : 5 ans – départ à la retraite (dans le cadre du PERCO)

Disponibilité des parts :

- 1^{er} jour du 4^{ème} mois (participation seule ou avec PEE) ;
- Dernier jour du 6^{ème} mois (PEE) ;
- Jusqu'à la liquidation des droits à la retraite (PERCO).

• **Modalités de demande de remboursements anticipés et à échéance** : Les demandes de rachat, dûment complétées et accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, doivent être adressées au Teneur de compte choisi par l'entreprise, le cas échéant par l'intermédiaire de l'entreprise ou son délégataire teneur de registre.

Valeurs des parts à la constitution :

Catégories de part	Code AMF	Valeur initiale de la part
P	990000100549	15 euros
M	990000100579	50 euros
F	990000100589	100 euros

Nom et adresse des intervenants

- Société de gestion : ERES SAS, 54 rue du Faubourg Montmartre, 75009 Paris
- Gestionnaire comptable : RBC DEXIA INVESTOR SERVICES, 105 rue de Réaumur, 75002 Paris
- Dépositaire : RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK, 105 rue de Réaumur, 75002 Paris
- Contrôleur légal des comptes : CABINET FIDUS, 12, rue de Ponthieu 75008 PARIS
- Teneur de compte conservateur : Suivant convention de tenue de compte établie par l'entreprise

Le FCPE a été agréé par l'AMF, le 09 décembre 2008

Date de la dernière mise à jour de la notice : 9 décembre 2008

La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription. Le prospectus simplifié du FCP maître est également remis aux porteurs préalablement à toute souscription. Conformément à la réglementation, les documents d'information du fonds maître CENTIFOLIA qui représente plus de 80% de l'actif du FCPE sont tenus à la disposition des porteurs de parts. A la clôture de chaque exercice, ERES rédige le rapport annuel du FCPE et le met à disposition des porteurs de parts sur son site internet www.eres-gestion.com ou l'adresse à tout porteur qui en fait la demande.

Annexe 3 – modification des conditions générales de tenue de comptes et de tenue de registre

L'article suivant annule et remplace l'article 9.1 des conditions générales de tenue de comptes et de tenue de registre de l'offre.

« 9.1 - Utilisation des fichiers

L'Entreprise autorise CREELIA à communiquer les informations de ce fichier à des tiers pour les besoins limités du présent contrat et pour l'exécution des travaux que CREELIA serait amené à sous-traiter. CREELIA assurera la stricte confidentialité des informations transmises. L'Entreprise autorise CREELIA à communiquer les informations de ce fichier à des tiers pour les besoins limités du présent contrat et pour l'exécution des travaux que CREELIA serait amené à sous-traiter. CREELIA assurera la stricte confidentialité des informations transmises.

L'Entreprise autorise DEBORY à transmettre à des tiers les informations la concernant pour le besoin de la gestion de l'épargne salariale ou des prestations et produits adaptés à la nature particulière de l'épargne salariale. Elle autorise aussi DEBORY à transmettre au conseiller mentionné dans les conditions particulières et sous réserve de l'accord écrit du bénéficiaire le montant des versements, des arbitrages et des rachats effectués par celui-ci et ses encours d'investissement réalisés sur les FCPE proposés dans les dispositifs d'épargne salariale concernés. Le conseiller pourra alors le cas échéant et dans le cadre d'un mandat de conseiller en investissement financier assurer son rôle de conseil vis-à-vis du bénéficiaire. DEBORY assurera la stricte confidentialité des informations transmises. »